

# **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 septembre 2018**

L'An **DEUX MIL DIX-HUIT**, le **DOUZE SEPTEMBRE** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal dûment convoqué le 06 septembre, en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Michèle LUTZ, Maire.

Etaient présents : Mme M. LUTZ, Maire,  
Mmes M. FROSSARD (à partir du point n°6), C. GUENOT, M. JULIEN, MM. M. CORBOZ, M. COUTIN, S. RECOQUE Adjointes,  
Mmes B. BELLARD, M. CHAMPION, J. CORRE, M. FORESTIER, L. GODENIR, C. JULLIARD, L. LITTOZ, M. MADDALENA, F. ZINGER (à partir du point n°6), MM. N. BALMONT, M. BERTON, D. BLAMPEY, JP. LITTOZ-MONNET, M. MILLET-URSIN, N. SALLAZ, M. VINCENT

Etaient excusés : Mme M. FROSSARD a donné procuration à Mme M. JULIEN (jusqu'au point n°5)  
Mme F. ZINGER a donné procuration à Mme C. GUENOT (jusqu'au point n°5)  
M. J. MERILLON a donné procuration à Mme M. CHAMPION  
M. JP. BAUDRANT a donné procuration à Mme M. FORESTIER  
Mme J. DELANNOY, M. JL. RAVELLI

Secrétaire de séance : Mme L. GODENIR



## SEANCE ORDINAIRE - ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018
- 2- Concession du snack-bar de la plage
- 3- Subvention complémentaire au Club Nautique
- 4- Décision modificative – budget port/plage
- 5- Acquisition d'une emprise sur les parcelles A464 et A2178 pour la mise en place d'un PAV
- 6- Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique
- 7- Convention d'intervention d'un médecin auprès de la crèche municipale
- 8- SYANE – opération voie verte Verthier-Glières
- 9- Convention de financement et de solidarité pour le développement du service public
- 10- Questions diverses



**Etat des décisions prises par le maire en application de sa délégation de pouvoir :**

- Décision n°2018-042 du 31/08/18 : Modification de la régie de la cantine scolaire pour permettre aux usagers de payer par internet, par virements bancaires et par prélèvement
- Décision n°2018-043 du 31/08/18 : Modification de la régie du centre de loisirs / périscolaire pour permettre aux usagers de payer par internet, par virements bancaires et par prélèvement
- Décision n°2018-044 du 31/08/18 : Modification de la régie de la crèche halte-garderie pour permettre aux usagers de payer par internet, par virements bancaires et par prélèvement

**1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 juillet 2018**

Le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2018 est approuvé à l'unanimité.

**2 – Concession du snack-bar de la plage**

La concession du snack-bar de la plage d'une durée de 5 ans arrive à échéance le 31 décembre 2018. Il est par conséquent proposé de relancer une procédure de délégation.

Suite à la réunion de bilan de fin saison faite avec les concessionnaires sortants, ces derniers ont identifié plusieurs problèmes qui nécessitent des investissements.

Outre l'entretien courant du bâtiment (vérification de la structure, rajeunissement/rénovation) le principal problème concerne le stockage. Il faudrait à la fois optimiser le stockage existant en déplaçant des éléments gênants (chauffe-eau, bombones de gaz) et prévoir l'installation d'une chambre froide.

M. COUTIN estime que ces travaux devraient être chiffrés et faire l'objet d'une réunion de la commission de suivi des concessions afin d'examiner la possibilité de les inscrire dans le cahier des charges.

S. RECOQUE indique que les concessionnaires ont également mentionné le manque de point d'eau et de vestiaires.

L. LITTOZ signale que les touristes se plaignent des toilettes du site port/plage à la fois pour leur vétusté et le fait qu'il n'y en ait pas assez.

Mme le Maire rappelle que compte-tenu du délai de procédure pour avoir un nouveau concessionnaire le travail devra être mené rapidement.

**3 – Subvention complémentaire au Club Nautique**

Les travaux prévus au budget port/plage pour la réalisation de travaux d'isolation des combles du bâtiment du Club Nautique ont finalement été réalisés directement par le Club plutôt que par des entreprises ou les services techniques municipaux.

Il est par conséquent proposé de rembourser la prise en charge de ces frais par le biais d'une subvention complémentaire. Le montant total des factures se monte à 3 056,77 € pour 3 000 € de crédits prévus au budget.

Accord du Conseil pour une subvention complémentaire de 3 000 €.

Mme le Maire informe le conseil de l'audit en cours sur la gestion des activités du port afin de mettre en place une nouvelle organisation.

**4 – Décision budgétaire modificative budget port/plage**

Les crédits des travaux d'isolation des combles du bâtiment du Club Nautique ayant été prévus en section d'investissement, il est nécessaire de virer ces crédits en fonctionnement pour verser la subvention complémentaire au Club.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>0 €</b>
658 – Charges diverses de gestion courante (subvention au club nautique)	+ 3 000 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 3 000 €
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>- 3 000 €</b>
2181 –Installations générales, agencements et aménagements divers	- 3 000 €
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>- 3 000 €</b>
021 – Virement de la section de fonctionnement	- 3 000 €

Accord du Conseil.

### **5 – Acquisition d'une emprise sur les parcelles A464 et A2178 pour la mise en place d'un PAV**

Dans le cadre du programme d'installation des points d'apport volontaire semi-enterrés géré par la Communauté de Communes, un PAV va être installé à Bredannaz sur le secteur de l'ancienne gare.

A cette fin il y a lieu d'acquiescer une emprise de 340 m<sup>2</sup> environ sur les parcelles A464 et A2178. Après négociation avec la propriétaire, le prix est fixé à 1 €/m<sup>2</sup> majoré d'une indemnité complémentaire de 20%.

Accord du Conseil.

### **6 – Création d'un poste d'agent de surveillance de la voie publique**

Le policier municipal a émis le souhait de partir à la retraite en mai 2020. Afin de préparer son remplacement il pourrait être envisagé de conserver l'un des ASVP saisonnier qui travaille pour la commune depuis 4 saisons.

En plus de ses qualités professionnelles reconnues, il a l'avantage de bien connaître la commune et les exigences du poste.

Il prépare par ailleurs le concours de policier municipal. Un recrutement ne pourrait se faire que sur un grade sans concours du type adjoint technique.

Par ailleurs un seul ASVP saisonnier serait nécessaire pour l'été 2019.

Accord du Conseil.

### **7 – Convention d'intervention d'un médecin auprès de la crèche municipale**

L'article R2324-39 du code de la santé publique exige que les établissements et services d'une capacité supérieure à dix places s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou qualifié en pédiatrie, ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie, dénommé médecin de l'établissement ou du service.

L'article R2324-10 du même code prévoit que les modalités de concours du médecin sont fixées par voie conventionnelle.

Suite à la cessation d'activité du médecin de la crèche municipale, une convention d'intervention a été signée avec le docteur Brigitte GULLAUD médecin pédiatre à la retraite.

Cette convention est arrivée à échéance fin juillet, le Dr GULLAUD étant arrivé en limite d'âge courant juillet.

Compte-tenu de la spécificité des actes effectués par le Dr GULLAUD et l'absence de lien de subordination, il est proposé de passer un contrat sous forme de vacation, la limite d'âge ne s'imposant pas aux vacataires.

Les actes ponctuels réalisés par le médecin représentent un volume de 3h/mois

Accord du Conseil.

### **8 – SYANE – opération voie verte Verthier-Glières**

La deuxième tranche du projet de prolongation de la promenade cyclable de la rive-est programmée en 2019 va être réalisée dès cette année. Il s'avère opportun de profiter de ces travaux pour procéder concomitamment à l'enfouissement des réseaux et de traiter l'éclairage public.

L'opération est évaluée à 183 495 € financée à hauteur de 54 159 € par le SYANE. Les frais de gestion de l'opération à la charge de la commune se montent à 5 505 €.

Accord du Conseil.

### **9 – Convention de financement et de solidarité pour le développement du service public**

La délibération du conseil municipal de Faverges-Seythenex approuvant la convention de financement du service public a fait l'objet d'observations de la part de la Préfecture.

Compte tenu de l'importance des dispositions contenues dans cette convention et du temps restreint pour entreprendre une nouvelle procédure, il est proposé de retirer ladite convention et d'en adopter une nouvelle convention, prenant en compte les observations du Préfet.

Mme le Maire s'interroge sur ces observations tardives alors que la même convention avait été approuvée très largement par le conseil municipal de Lathuile puis par celui de Doussard le 24 avril 2018 sans observation de la part de la Préfecture.

La convention doit permettre aux habitants des communes signataires de faire bénéficier leurs habitants des mêmes tarifs que ceux dont bénéficient les habitants de Faverges-Seythenex pour les services de l'Ecole de Musique, de La Soierie, et de la Médiathèque.

Mme le Maire informe par ailleurs que les associations de l'Ecole de Musique et de la Soierie ont validé à une large majorité les tarifs différenciés.

S. RECOQUE considère que le dispositif de cette convention met les associations en porte-à-faux vis-à-vis de leurs adhérents.

M. COUTIN estime que la nouvelle convention est très proche de la version initiale, il la juge également non conforme à la légalité. Il demande par conséquent son retrait de l'ordre du jour d'autant que le Préfet a invité les communes à étudier le transfert des compétences objets de la convention à la Communauté de Communes.

Mme le Maire rappelle que les communes restent libres d'exercer leurs compétences comme elles l'entendent. Elle indique par ailleurs que le texte de cette nouvelle convention a été soumis pour avis préalable aux services de la Préfecture qui ont estimé qu'il répondait globalement à leurs observations. Par ailleurs le projet de nouvelle convention a été validé par un cabinet juridique.

M. COUTIN considère que la commune de Faverges-Seythenex n'est pas fondée à appliquer des tarifs différenciés sur l'argument que ses services seraient payés par les impôts de ses habitants. Il fait valoir que l'essentiel des ressources de cette commune provient de la fiscalité des entreprises dans lesquelles travaillent tous les habitants du territoire et qu'elle bénéficie également de dotation de l'Etat majorée par rapport aux autres communes pour justement financer ces services communs à tous.

Sur demande de M. VINCENT et d'une majorité des membres du conseil, le vote se déroule à bulletin secret.

La proposition de convention est rejetée par 13 voix contre et 12 pour et la délibération du 24 avril 2018 est retirée.

## **10 – Questions diverses**

- Informations :

- Le Grand Annecy a donné un accord de principe pour une entente sur la gestion de l'eau potable.
- Concessions : suite à la demande de résiliation anticipée de la part du gérant du snack du complexe sportif, le conseil devra délibérer pour lancer un appel à candidature pour la prochaine saison.  
Concernant l'épicerie du camping, les travaux d'amélioration du camping rendent impérieuse la nécessité de rénovation du bâtiment et des abords de l'épicerie. Tout ou partie des travaux seront intégrés au contrat de concession.
- Des discussions autour de l'avenir du SIVU des Hauts du Lac gérant la compétence vol libre sont en cours. Une dissolution serait envisagée, la structure pourrait être remplacée par une convention d'entente entre Doussard et Talloires-Montmin.
- Le nouveau site internet de la commune est en ligne depuis la rentrée.
- Ecole : à la rentrée scolaire l'école a perdu une classe. Mise en place d'ateliers afin que les enfants soient associés au centenaire de l'armistice du 11 novembre.
- Des mesures devront être prises d'ici l'été prochain pour réguler le stationnement des camping-cars sur la commune (bois de la Petite Marie, chemin le long de la Bornette)
- Suite au vandalisme ayant dégradé l'Agospace les travaux de réparation ont été commandés.
- Le changement d'organisation du portage des repas à domicile auprès des personnes âgées s'est bien déroulé. Les livraisons auxquelles Mme le Maire a participé cet été lui ont permis de se rendre compte des difficultés de déplacement rencontrées par certaines personnes âgées. Elle demande au CCAS de se pencher sur la question.
- Suite à une pétition sur le sort de la professeure de natation, Mme le Maire indique qu'il n'a jamais été question de supprimer cette activité. Cette dernière sera intégrée au projet de Pôle Lacustre mais cette activité économique sur le domaine public devra être mise en concurrence conformément à la réglementation.

- Travaux et projets :

- Le Pôle Lacustre : le financement de l'opération étant bouclé les marchés de travaux seront lancés fin septembre
- Immeuble du Pré de Foire : la vétusté du bâtiment et sa localisation au centre du parking de l'école le rend de plus en plus dangereux. Avant d'envisager une éventuelle démolition une commission de travail va être réunie pour examiner le sort des occupants (sapeurs-pompiers, associations, chasseurs,...)
- Courts de tennis : les travaux de réfection de 2 courts vont être réalisés cet automne
- Des travaux de restauration des continuités écologiques sont actuellement menés par le SILA sur l'Ire.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 22h22**

Fait à DOUSSARD, le 20 septembre 2018

Le Maire,

